

## CHRONIQUE DU GREFFE

Décision(s) de la semaine

### SEMAINE DU 30 OCTOBRE AU 3 NOVEMBRE 2017

NO DE SENTENCES	PARTIES	CONVENTION	ARTICLE(S)	ARBITRE	SUJETS	RÉSULTAT
<b>9224</b> <i>(Suivi de la décision 9118)</i>	Syndicat des professionnelles et professionnels du CÉGEP de Maisonneuve –et – CÉGEP de Maisonneuve	1210	<b>6-3.02</b>	Me Jean M. Morency	Décision sur la détermination du <i>quantum</i> – Sentence ayant fait droit au grief réclamant un poste d'attaché d'administration – Détermination de l'échelon – Notion : « expérience pertinente (Conseiller pédagogique – Attaché d'administration » ; limitation de la discrétion de l'employer; mitigation des dommages.	<b>Réclamation syndicale acceptée</b>
<b>9225</b>	Syndicat des enseignantes et enseignants de la Région de la Métis –et- Commission scolaire des Phares	5110	<b>5-14.02</b>	Me Martin Racine	Congés spéciaux – Décès (grands-parents) – Faits : décès 12 janvier (jeudi); enseignante prend congé le vendredi le 20 – La commémoration se déroule ainsi : salon funéraire en soirée le vendredi et le samedi matin; service religieux à l'église le samedi – Notion de la conjonction des mots « à l'occasion ».	<b>Grief accepté</b>
<b>9226</b>	Syndicat du personnel de soutien d'Ahuntsic –et- CÉGEP d'Ahuntsic	1310	<b>Article 5-8.00</b>	M. François Bastien	Congédiement – Agent de soutien administratif affecté aux résidences étudiantes – 3 ans d'ancienneté – Statut : régulier à temps complet – Lors d'une « panne » du service informatique l'empêchant d'avoir accès aux caméras de sécurité dans le cadre de son travail, le plaignant a utilisé un logiciel lui permettant d'avoir accès à plusieurs données informatiques du CÉGEP - Refus de collaborer – Notion de lien de confiance.	<b>Grief rejeté</b>

<b>9227</b>	Syndicat des employés de la Commission scolaire Harricana (CSN) –et- Commission scolaire Harricana	5320	<b>3-8.04</b> <b>8-4.01</b> <b>8-4.02</b>	Me Pierre Saint-Arnaud	Lettres d'attentes remises à des salariés – Obligation de l'employeur de respecter la procédure disciplinaire – Distinction mesure disciplinaire et mesure administrative.	<b>Griefs rejetés</b>
-------------	--	------	---	------------------------	--	-----------------------